

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Paris, le 30 JUIN 2008

*Cher* Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur les négociations d'accords bilatéraux de libre-échange menées actuellement par la Commission européenne, et notamment le projet de protocole sur la coopération culturelle et audiovisuelle présenté aux Etats membres dans le cadre de la négociation avec la Corée.

Je partage votre satisfaction sur le traitement réservé aux sujets culturels et audiovisuels dans les négociations commerciales sur les services, conformément à la logique de la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'Unesco en 2005. La France a souhaité que les mandats de négociation donnés à la Commission pour les Accords de Libre Echange (ALE) préservent la possibilité pour les parties de mettre en place et de maintenir les politiques en faveur de la diversité culturelle.

C'est aussi pour cette raison que l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec le CARIFORUM comporte un protocole sur la coopération culturelle, dont les dispositions permettent entre autres une plus grande mobilité des techniciens et des tournages, la promotion des films européens et caribéens lors de festivals et la mise en place de standards techniques communs. Le protocole prévoit également l'accès, sous certaines conditions, aux quotas européens de diffusion, pour les œuvres coproduites entre producteurs des Etats membres de l'Union européenne et producteurs des Etats membres du CARIFORUM. Il s'agit donc d'un texte particulièrement ambitieux, au service de la préservation de la diversité culturelle, à l'élaboration duquel la France a largement contribué.

Comme vous le relevez à juste titre, les négociations d'Accords de Libre Echange revêtent un caractère différent des Accords de Partenariat Economique, dont la visée principale est le développement des partenaires de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle la France a indiqué, dans les différentes enceintes appropriées, son opposition à ce que la Commission reprenne à l'identique, dans le cadre des ALE, les mesures figurant dans le protocole culturel conclu avec le CARIFORUM notamment en matière de quotas de diffusion. Ces dispositions généreuses ont en effet été accordées aux pays du CARIFORUM et n'ont pas vocation à l'être automatiquement à des pays dont le niveau de développement des industries cinématographiques est élevé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Christine LAGARDE

Monsieur Pascal ROGARD  
Président de la Coalition Française  
pour la Diversité Culturelle  
11 bis rue Ballu  
75009 PARIS

